

ici et l'Aa

source d'information du SAGE Delta de l'Aa



Panne dunaire



Prairie humide



Vasière



Mare

**Le SAGE Delta de l'Aa
adopté par la CLE**

**Les réponses à
l'enquête publique**

**la richesse et la diversité
des zones humides**

Edito



Louardi Boughedada
Président de la
Commission Locale
de l'Eau.
Vice Président
à la Communauté
Urbaine
de Dunkerque.

Nous annonçons, lors du dernier numéro d'ici et l'Aa, le lancement de l'enquête publique sur le projet de SAGE du Delta de l'Aa, dernière étape de la phase de consultation avant sa mise en œuvre. Achevée il y a 3 mois, cette enquête a permis de donner la parole aux habitants du bassin versant portant leur regard sur les enjeux de l'eau. La forte mobilisation autour de celle-ci démontre encore que les usages de l'eau sont nombreux et parfois conflictuels. Cette édition apporte des éléments de réponses aux confusions que nous avons constatés sur les zonages existants tels que les zones humides identifiées par le SAGE et les zones inondables du ressort de l'Etat. Les délimitations des zones humides proposées par l'atlas du SAGE manquent volontairement de précision.

L'inventaire à une échelle plus fine reste à faire par les municipalités. La Commission Locale de l'Eau, considérant le caractère spécifique et historique des waterings, n'a pas souhaité recenser les terres labourées ou cultivées parmi les zones humides alors que la loi sur l'eau ne les en exclut pas. La concertation se poursuit donc avec tous les partenaires du bassin versant dans un esprit de coopération.



Brèves d'ici et l'Aa

Fin de l'enquête publique : Avis favorable des commissaires enquêteurs

3 commissaires enquêteurs (et 1 suppléant) étaient à la disposition du public du 9 février au 10 mars aux 6 Mairies suivantes : Gravelines, Dunkerque, Drincham, Audruicq, Calais et Licques. A l'issue de cette enquête ordonnée par la Préfecture du Nord, une rencontre entre le Président de la CLE et la commission d'enquête a eu lieu le 16 mars afin de poser les questions et inquiétudes soulevées : un mémoire en réponse a été rendu consécutivement.

L'ensemble des remarques formulées sur le registre et le mémoire en réponse sont des éléments importants que la commission d'enquête prend en compte pour la rédaction de son avis motivé, qui peut être favorable ou défavorable.

Le S.A.G.E. Delta de l'Aa a ainsi reçu un avis favorable tout en précisant la nécessité d'associer davantage le monde agricole à la mise en œuvre du S.A.G.E.

De nouveaux groupes de travail spécifiques sur les Wateringues pilotes par le sous-préfet de Dunkerque et la DREAL

Le 17 décembre 2008, le sous préfet de Dunkerque a réuni les principaux acteurs des Wateringues, collectivités, gestionnaires et usagers et a annoncé le lancement de plusieurs groupes de travail thématiques dans la continuité des réflexions de la mission interministérielle et de l'expertise financière et juridique concernant la mise hors d'eau des Wateringues. Le rapport est consultable depuis le site internet suivant :

www2.equipement.gouv.fr/rapports/themes_rapports/environnement/004750-01_Rapport.pdf
ou dans la rubrique « Publications » du site internet du Ministère de l'Écologie : www.ecologie.gouv.fr.
Les groupes thématiques installés sont :

- GT1 : efficacité de la gestion du système hydraulique d'évacuation des eaux à la mer
- GT2 : définition des risques et leur prise en compte dans l'aménagement
- GT3 : organisation à long terme de la mise hors d'eau du polder des wateringues
- GT4 : entretien des cours d'eau, canaux et fossés

Le premier bilan des réflexions des 4 groupes sera présenté le 1^{er} juillet 2009.

Parallèlement, la préoccupation s'accroît sur le thème des risques naturels littoraux en lien avec le changement climatique. Voici le lien Internet où vous retrouverez les documents présentés lors de la réunion le 16 juillet 2008 en présence du préfet de région : http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=825.

Création de la DREAL Nord Pas de Calais en Mars 2009

La DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est le nouveau service régional unifié du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. Elle est issue de la fusion des DIREN (Directions Régionales de l'Environnement), des DRE (Directions Régionales de l'Équipement) et des DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Le SAGE Delta de l'Aa adopté par la CLE

Initié par la loi sur l'eau de 1992, le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) établit un « projet commun pour l'eau » assorti d'objectifs clairs et de règles de bonne conduite. Il décline également à l'échelon local les objectifs majeurs du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

À quoi sert le SAGE ?

- Il dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et le recensement des usages qui lui est lié.
- Il fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné et contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive cadre européenne sur l'Eau.
- Il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles.
- Il met en place des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Le S.A.G.E. du Delta de l'Aa s'inscrit dans une logique de recherche d'équilibre entre la protection et la restauration des milieux naturels, la nécessité de mise en valeur de la ressource, l'évolution de l'espace rural, urbain et économique et la satisfaction des différents usages dans un bassin versant cohérent.

Il doit être lui-même compatible avec le S.D.A.G.E. Artois Picardie en cours de révision, et qui sera approuvé fin 2009, ainsi que le programme de mesures.



Les grandes étapes de l'élaboration du schéma :



Le projet de SAGE est maintenant validé

Suite à son adoption par la CLE le 6 mai dernier, le SAGE ainsi amendé et validé est transmis au préfet pour approbation. Il fera l'objet d'une relecture par les services d'État concernés, mais il ne devrait y avoir aucune remise en cause du fond. Un délai d'environ 3 mois est à envisager avant émission de l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE.

Dès l'approbation, le SAGE entre en phase de mise en œuvre des programmes d'actions et sa portée juridique s'applique.

Des tirages papier et des CDroms du document définitif seront très largement distribués. Le document sera également mis en ligne sur le site Internet du SAGE Delta de l'Aa.

Qu'est-ce que cela va changer ?

- Le SAGE sera opposable aux décisions administratives : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.
- Le Règlement du SAGE sera opposable aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Les communes devront intégrer les orientations et objectifs du SAGE dans leurs prises de décision.
- Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT) devront être rendus compatibles avec le SAGE approuvé dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'arrêté d'approbation par le Préfet (en attente de signature).

Quelques sites Internet :

- Site national des SAGE : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>
- Site du SAGE du Delta de l'Aa : <http://www.sm-cote-opale.com>
- Site de l'Agence de l'Eau Artois Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr>
- Site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas de Calais : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>



Les réponses à l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de SAGE du Delta de l'Aa a révélé bon nombre d'inquiétudes et de confusions concernant l'inventaire des zones humides.

Même si ces remarques ne remettent pas en cause le fond du SAGE et ne nécessitent pas de modifications, elles requièrent des éclaircissements sur les impacts de cet enjeu sur les autres usages.

La richesse et la diversité des zones humides du territoire Pourquoi et comment préserver ces sites ? Quelle utilité ?

Les zones humides constituent un patrimoine unique aussi bien en terme de richesse naturelle et de variété des paysages, qu'en terme économique, culturel et identitaire pour les populations. Elles sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde et fournissent eau, aliments et refuges à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux.

La moitié des zones humides françaises ont disparu au cours des 30 dernières années. Les causes principales de cette évolution : urbanisme, agriculture, transports, tourisme ont souvent méconnu les spécificités de ces milieux et leur fragilité.

Au début des années 90, différentes actions sont engagées : une définition juridique (Loi sur l'Eau de 1992), un Plan d'Action gouvernemental sur les zones humides (1995) et la mise en place de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (1996) au niveau des grands bassins français. Depuis la loi de 1992, la législation s'est enrichie en faveur de la protection et de la gestion des zones humides : la Loi sur le développement des territoires ruraux (2005), la Directive cadre sur l'eau (2000), la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006). Enfin, le Grenelle de l'Environnement propose un nouveau plan national d'action en faveur des zones humides 2008-2017. Par exemple, il prévoit l'acquisition prioritaire de 20 000 hectares de zones humides par le Conservatoire du Littoral et les Agences de l'eau en vue de leur valorisation.

Pourtant, les milieux naturels sont toujours en régression et le plus souvent fragmentés alors même que les financements permettant de les restaurer sont abondants...

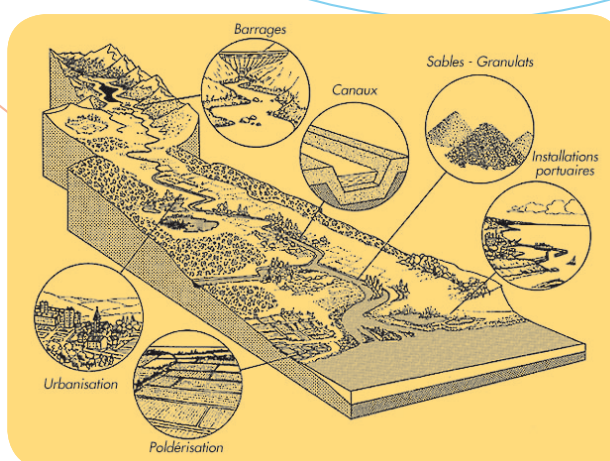
Une première étape = l'inventaire dans le SDAGE et le SAGE :

L'inventaire permet d'acquérir un premier niveau de connaissance des zones humides. En 2001 est créé, à la demande de la Commission Permanente du SDAGE Artois Picardie, un comité de pilotage «zones humides» chargé de mener des actions de sensibilisation et de délimiter les zones humides au niveau du bassin. La méthodologie d'inventaire a abouti en 2007 à la délimitation «des enveloppes à dominante humide» incluse dans le projet de SDAGE Artois Picardie. Parallèlement et plus localement le SAGE Delta de l'Aa réunit en 2005 un groupe de travail spécifique : le travail démarre par le recensement bibliographique puis prospection sur le terrain au printemps/été 2007 à travers les 104 communes du périmètre du SAGE. Étant donné les caractéristiques historiques et géographiques, un compromis concernant la méthodologie d'inventaire des zones humides a été trouvé : la CLE a décidé de ne pas considérer les champs labourés/cultivés dans l'inventaire, bien que, d'après la définition juridique, un champ cultivé, même drainé depuis plusieurs années, peut être considéré en zone humide si le sol se caractérise par un fort degré d'engorgement. Un zonage à l'échelle du territoire du SAGE (1/300.000^e) est ainsi inclus dans l'atlas du projet de schéma. Quant à l'inventaire à l'échelle parcellaire, il est du ressort des communes ; le SAGE organisera la concertation locale afin de garantir l'information de tous.

Des fonctions naturelles à connaître et faire reconnaître :

La préservation des zones humides est une absolue nécessité car l'utilité de ces territoires est aujourd'hui clairement démontrée : bassins naturels d'expansion des crues, lieux d'auto-épuration performants capables d'absorber une grande quantité d'azote, sites touristiques ou d'usages ludiques.

- Filtre naturel
- Réservoir de biodiversité et zones mellifères importantes
- Régulateur du volume des eaux
- Des espaces pour les loisirs et des paysages de qualité
- La protection de la ressource en eau potable
- Les mares sont indispensables pour l'agriculture (arrosage) et surtout l'élevage (abreuvoir).



Types de pression sur les milieux humides (Source IFEN)



Prairie humide à Sanghen

Brèves d'ici et l'Aa

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

L'arrêté du 24 juin 2008 détaille de manière très précise les critères à retenir pour la définition et la délimitation des zones humides (listes des types de sols, des espèces végétales et des habitats). En résumé, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1- Ses sols présentent une hydromorphie, c'est à dire des traces d'eau débutant à moins de 50 cm de la surface du sol

2- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou par des « habitats » typiques de zones humides.

Il apparaît donc qu'un espace peut être considéré comme zone humide, uniquement sur des critères pédologiques, c'est-à-dire suivant la nature du sol. Contrairement aux autres critères, notamment la flore, le sol garde en « mémoire » les conditions hydrogéologiques qui ont prévalu tout au long de son histoire.

Des aides financières pour préserver les zones humides

L'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie se mobilisent en faveur des zones humides par le biais du Contrat de projet (projet «Trame Verte et Bleue») et des Fonds européens (programme opérationnel FEDER) et lancent un appel à projets auprès des territoires sur la restauration de zones humides, capitale pour la biodiversité de la région. Elle rend au site sa fonction hydrologique et sa capacité d'accueil pour tout un cortège d'espèces : faune piscicole, odonates, amphibiens, avifaune, flore...

Exemples d'actions à mener à diverses échelles :

- Mener des actions préventives sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable et les zones humides, afin de limiter les traitements pour rendre l'eau du robinet utilisable.
- Mettre en place des plans de gestion cohérents et efficaces exigeant une mobilisation et une association étroite des acteurs locaux et des populations.
- Contribuer à la Trame verte et bleue régionale en sanctuarisant des sortes de «corridors écologiques» sans nuire aux besoins des habitants et des agriculteurs.

Contacts pour toute information :

Laetitia Picquart (DREAL) Email : laetitia.picquart@developpement-durable.gouv.fr
ou Eric Chérigé (Conseil Régional)
Email : e.CHERIGIE@cr-npdc.fr
ou Estelle Chevillard (Agence de l'Eau Artois-Picardie)
Email : e.chevillard@eau-artois-picardie.fr

Et le rôle des Wateringues ?

Les Wateringues étaient à l'origine un vaste marécage vierge d'habitants. L'altitude moyenne du Delta de l'Aa est voisine du niveau moyen de la mer, les parties les plus basses étant aussi les plus éloignées de la mer, ce qui a rendu difficile le travail d'assèchement initié il y a plus de 13 siècles. A l'aide d'une gestion des eaux de proximité soutenue par les habitants, cette zone marécageuse a vu se développer une agriculture, une industrie et une démographie aujourd'hui importantes. En voie de disparition ou de dégradation mais encore présentes, les zones humides du territoire sont essentielles. Il s'agit alors de les sauvegarder et de mieux les gérer sans entraver la mission principale déléguée aux sections de wateringues : l'évacuation des crues pour la sécurité des biens et des personnes. Leur rôle est même complémentaire en tant que réservoir naturel en période de crue ou régulateur des microclimats (effet tampon sur la sécheresse). Après étude approfondie et concertée, le S.A.G.E. proposera ainsi une sorte de « convention » avec les sections, les agriculteurs et les collectivités concernés afin de maintenir et mieux gérer ces espaces. Citons un exemple local = L'action du Pays des Moulins de Flandre en faveur de l'inventaire et de la restauration des mares a pris forme à travers 3 projets transfrontaliers (projet interreg IV). Le Pays a également accueilli une centaine de participants pour la Conférence Régionale sur les Mares le 2 février 2009 à REXPOEDE. En effet, les mares sont des zones humides indispensables en Flandre : identité du paysage, abreuvoir, lutte contre les incendies...

Petite question de vocabulaire...

L'enquête publique sur le projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa a également révélé beaucoup de confusions sur les terminologies de zonages différents : zones inondables ou inondées, zones humides, ZNIEFF, complexes humides favorables au brochet. Une mise au point était incontournable lors de la dernière réunion de la CLE le 6 mai dernier.

Voici quelques éclaircissements, sachant que ces zones sont une réalité de terrain, établies sur la base de critères techniques de caractérisation qui ont fait l'objet de textes récents.

Zones inondées constatées par la DDE :

La Direction Départementale de l'Équipement (DDE) du Nord a reçu pour mission de se constituer en centre de ressources sur les risques territorialisés dans le département (circulaire n°07.126 du préfet du Nord en date du 3 septembre 2007 adressée à l'ensemble des maires des communes, relative à la prévention et gestion des risques naturels et technologiques dans le département du Nord). Leurs travaux concernent non pas les «zones inondables» mais les «zones inondées constatées», notamment en Flandre maritime. Il s'agit de mieux connaître les risques, de recueillir, capitaliser, organiser et transmettre les informations sur les zones qui ont connues des inondations aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme. Ce travail est basé sur des enquêtes auprès des gestionnaires, des collectivités..., également l'exploitation des dossiers de demande communale de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle et sur des campagnes de photos aériennes. Une synthèse sous forme de tableaux des données source et d'une cartographie a été établie, dans le but d'intégrer la prévention des risques dans l'urbanisation et l'aménagement du territoire. Plus d'infos grâce à ce site internet dédié à la gestion des plans d'eau : <http://gestionhydraulique.free.fr>

Zones humides identifiées par le S.A.G.E. :

Ces espaces d'importance, jouant de nombreux rôles dans le territoire, sont toujours en voie de disparition notamment dans le territoire du SAGE Delta de l'Aa. Le travail d'inventaire à l'échelle communale reste à mener et sera long, la carte de l'Atlas du SAGE n'étant pas suffisante. L'objet de la cartographie des zones humides n'est pas d'entraver le développement des collectivités ou l'activité agricole, mais d'en proposer un développement durable. La délimitation est mise en place pour faciliter les activités de police de l'eau et notamment la mise en œuvre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (Nomenclature Eau). Pour mémoire, cette nomenclature est une liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et soumise à autorisation ou à déclaration en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau :

Ex : Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha => opération soumise à **Autorisation**
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha => opération soumise à **Déclaration**.

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique) inventoriées par la DREAL Nord Pas de Calais

Ce sont des zones favorables à une ou plusieurs espèces remarquables. Comme les zones humides sont des espaces riches mais en voie de disparition, elles tendent à être répertoriées en ZNIEFF. Toutefois, l'inventaire n'est pas exhaustif. Il n'existe aucune contrainte réglementaire par les ZNIEFF. Mais par exemple, si une étude d'impact établie dans le cadre d'une opération ne mentionne pas l'existence des ZNIEFF, elle sera alors considérée comme incomplète. Le recensement sous forme de fiche est réalisé par un comité d'experts scientifiques et s'inscrit dans la durée. Les données scientifiques de l'inventaire ZNIEFF sont ensuite soumises pour validation au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Une révision des fiches ZNIEFF est en cours. Ces fiches sont téléchargeables depuis le site Internet de la DREAL Nord Pas de Calais (rubrique « données communales ») : <http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr>.

Complexes humides favorables au brochet repérés par les Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique

Ce zonage a été effectué dans le cadre des PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles). Ce Plan a vocation à réaliser un diagnostic de l'état du peuplement piscicole des cours d'eau à l'échelle du Département. Ce document technique définit, pour tous - pêcheurs, collectivité territoriales, etc - les actions à entreprendre pour réhabiliter les milieux aquatiques, sur la base de l'évaluation des populations en place et des perturbations observées. Le zonage des complexes humides du contexte piscicole a pour but de définir des sites à aménager en qualité de frayères à brochet.

Dans le département
du Pas-de-Calais
59 communes

Alembon
Alquines
Andres
Ardres
Les Attaques
Audrehem
Audruicq
Autingues
Bainghen
Balinghem
Bopmings les Ardres
Bonningues les Calais
Bouquehault
Brèmes
Calais
Campagne les Guînes
Clerques
Coquelles
Coulogne
Escoeuilles
Fréthun
Guemps
Guînes
Hames Boucres
Haut Loquin
Herbighen
Hocquinghen
Journy
Landrethun les Ardres
Licques
Louches
Marck
Muncq Nieurlet
Nielles les Ardres
Nielles les Calais
Nordausques
Northkerque
Nouvelle Eglise
Offekerque
Oye Plage
Peuplingues
Pihen les Guînes
Polincove
Quercamps
Rebergues
Recques sur Hem
Rodelinghem
Ruminghem
Saint-Folquin
Sainte-Marie-Kerque
Saint-Omer-Capelle
Saint-Tricat
Sangatte
Sanghen
Surques
Tournhem sur la Hem
Vieille Eglise
Zouafques
Zutkerque

Dans le département
du Nord
45 communes

Ambouts-Cappel
Belgues
Bierne
Bissezele
Bourbourg
Bray-Dunes
Brouckerque
Cappelle-Brouck
Cappelle la Grande
Coudekerque
Coudekerque-Branche
Craywick
Crochte
Drincham
Dunkerque
Eringhem
Fort-Mardyck
Ghyvelde
Grande-Synthe
Grand-Fort-Philippe
Gravelines
Holque
Hondschoote
Hoymille
Killem
Leffrinckoucke
Looberghe
Loon-Plage
Merckeghem
Millam
Les Moères
Pitgam
Quaëdypre
Rexpoëde
Saint-Georges-sur-l'Aa
Saint-Pierre-Brouck
Saint-Pol-sur-Mer
Socx
Spycker
Steene
Téteghem
Uxem
Warhem
Wulverdinghe
Zuydcoote



Ici et l'Aa

Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
SAGE du Delta de l'Aa
Pertuis de la Marine B.P. 5/530 - 59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Directeur de publication : M. Louardi BOUGHEDADA

Comité de rédaction : Groupe de rédaction du SAGE

Crédit photos : SMCO, CPIE FM, PNR CMO, Gesteau.

Conception / création / impression : Astragale - Groupe GARCHETTE

Imprimé sur papier recyclé - ISSN en cours

Pour tout renseignement ou demande de document,
contactez votre interlocutrice

Anne LECOEUICHE, l'animatrice du SAGE du Delta de l'Aa

Tél. 03-28-62-72-14 - Fax 03-28-62-71-76

E-Mail : anne.lecoeuiche@sm-cote-opale.fr

www.sm-cote-opale.fr

Avec la participation financière de l'Agence de l'eau,
du Conseil Régional et des intercommunalités adhérentes au SAGE.

